

# LE DOSS



## RÉCONCILIER NATURE ET PAYSAGE

Intégrer l'approche paysagère pour servir la biodiversité

- 21 Paysages, culture, nature : le paradoxe ?
- 22 Appréhender le paysage sous l'angle de son fonctionnement pour gérer la biodiversité.
- 25 Quels outils juridiques pour intégrer le paysage ?
- 26 Jean Cabanel : « Mais enfin ! L'Homme se détermine par l'aspect visuel ! »
- 27 Un paysagiste dans un projet d'aménagement de réserve naturelle.
- 29 L'argumentaire paysager pour soutenir une reconquête écologique.
- 30 La biodiversité, gagnante du projet de paysage.
- 32 À la reconquête du Petit bois de pins.

## Paysages, culture, nature : le paradoxe ?

Que reste-t-il de l'opposition entre les notions de patrimoine culturel et naturel ? Certes, pris séparément du site naturel qui l'entoure, la gestion du Mont-St-Michel ou de la cité de Brouage, celle du parc de Versailles ou du château de Chenonceau répondent davantage aux normes « Bâtiments de France », à ses références historiques, architecturales et paysagères. Idem, les personnes qui en ont la charge. Elles ne sont pas formées dans le même moule que leurs équivalents des espaces naturels. Les promoteurs des patrimoines culturel, paysager et naturel d'une part, et les employés des parcs et jardins d'une ville moyenne d'autre part n'ont généralement que peu de relations professionnelles. À première vue, c'est l'huile et l'eau. Pourtant, en 1975, une étincelle a jailli avec la création du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

L'idée de pérenniser « le tiers sauvage » recouvrait la double vocation de protéger les paysages, la vue sur la mer, les espaces naturels littoraux. Le parti pris de la pointe du Raz avec l'effacement de l'hôtel et la restauration des pelouses sont l'exemple même de cet apparent paradoxe.

La Trame verte et bleue, nouvellement votée, constitue elle aussi un facteur de rapprochement. Elle oblige à traiter de l'espace en tenant compte de son échelle et, aussi, de la diversité des acteurs concernés.

Désormais, une région naturelle doit être envisagée comme un tout : celle du bassin-versant où est pris en compte le cours d'eau dès sa source, les massifs boisés, l'ensemble bocager...

Par ailleurs (autre nouveauté d'ordre sociologique), plus question de gérer la nature entre spécialistes mais en ouvrant le cercle à la manière des parcs régionaux ou des sites Natura 2000. Colloques, formations... Il est urgent que ces mondes se sentent solidaires. Qu'ils puisent dans l'échange des raisons de conforter la nécessité de transmettre aux générations futures des patrimoines inscrits dans l'harmonie du temps. ●

**Michel Métais** - Directeur général  
Ligue pour la protection des oiseaux  
michel.metais@lpo.fr

### Le paysage ?

Selon les écologues, le paysage est un « assemblage d'écosystèmes qui interagissent de manière à ce qu'ils déterminent des patrons spatiaux qui se répètent et soient reconnaissables » (Forman et Godron, 1986). Par cette définition, qui vient se rajouter à celles des historiens de l'art et des géographes, le paysage est l'échelon environnemental et écologique supérieur à celui de l'écosystème. ●

ÉCLAIRAGE

# Appréhender le paysage sous l'angle de son fonctionnement pour **gérer la biodiversité**

Loin d'être subjective, la notion de paysage peut s'aborder avec objectivité. Les structures paysagères résultent de l'action humaine. En étudiant et comprenant leur fonctionnement, il est possible d'orienter les actions en faveur de la biodiversité.



**D**épendance aux énergies polluantes et non renouvelables, étalement urbain, banalisation du cadre de vie... En ce début du 21<sup>e</sup> siècle, ces alertes se multiplient, elles en amplifient d'autres, liées à la perte de biodiversité. Pour réguler les impacts négatifs, des outils ont été imaginés dont certains concernent l'espace : zones protégées, documents d'urbanisme, trames vertes et bleues, schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, bandes enherbées le long des cours d'eau en territoire agricole... Toutes ces mesures mises en œuvre de façon souvent non coordonnées révèlent le besoin de réfléchir, à de nouveaux projets d'organisation de l'espace.

“ L'ignorance du fonctionnement des structures paysagères a conduit les aménageurs à des erreurs. La biodiversité était perçue comme une contrainte.

Sur quelles méthodes s'appuyer pour imaginer des paysages<sup>1</sup> favorables à la biodiversité et au développement durable des territoires ? Pour répondre à cet enjeu, les paysagistes peuvent apporter leur pierre.

**Comprendre le fonctionnement des structures paysagères.** Les paysagistes s'intéressent à ce qui caractérise chaque territoire : ses richesses naturelles, culturelles, ses atouts, ses contraintes, ses enjeux...

Par l'étude de l'histoire et de la géographie ils s'attachent à saisir les spécificités locales notamment de la biodiversité sauvage et cultivée, les origines de sa présence, la façon dont elle utilise et occupe l'espace dans ses interrelations avec les structures paysagères créées par les hommes. Les structures paysagères ? À savoir, les grands systèmes d'organisation des territoires mis en œuvre par les populations, et notamment par les paysans, pour se protéger des

risques et valoriser au mieux les richesses et énergies naturelles locales : l'eau, les sols, le vent, le soleil, les animaux, les plantes. On citera ainsi :

- les marais dont l'aménagement s'appuie sur la création de digues et la maîtrise des niveaux d'eau ;
- les terrasses sont avant tout des systèmes hydrauliques conçus pour, selon le contexte météorologique, drainer les eaux en excédant entre les pierres sèches des murets et amener (grâce à des rigoles) l'eau nécessaire aux cultures ;
- le bocage également fondé sur la maîtrise de l'eau afin de développer les cultures et l'élevage grâce, notamment, au maillage de haies, de talus, de mares et de chemins creux ;
- les champs ouverts, les combes, les steppes... constituent également des structures paysagères.

Chacune de ses structures sont composées de murs porteurs (haies sur talus<sup>2</sup>, exutoires, murs de soutènement...) qu'il faut conserver à tout prix pour leurs multiples fonctions écologiques, agronomiques, hydrauliques, anti-érosives, paysagères...

Et de « cloisons » (haies ou murets de division de parcelle, lisières...) qu'il est possible de faire évoluer en fonction des conditions du moment.

**Une structure qui conditionne la biodiversité.** Ces grands modes d'organisation de l'espace ont été adaptées selon les conditions naturelles et humaines de chaque territoire puis remaniés au fil du temps. Il en résulte une grande variété de paysages favorisant une faune et une flore, naturelles ou cultivées, diversifiées.



Bien des espèces aujourd'hui protégées se sont développées grâce à ces aménagements et à des systèmes de production agricoles et forestiers composant avec la nature.

Comprendre les principes de fonctionnement des structures paysagères permet d'orienter les actions en faveur de la biodiversité.

### Le paysage rassemble.

Les paysagistes mettent en avant l'idée que l'appréciation d'un lieu dépend de la façon dont il est perçu, notamment par les populations. Ils travaillent alors sur les convergences et les complémentarités entre les différents points de vue pour élaborer des projets d'aménagement avec les acteurs concernés.

Naturalistes, pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, promeneurs, experts... s'intéressent tous à des éléments particuliers de la nature qui participent chacun à la structuration des paysages.

de vie, loisirs et sports de nature, parcs et jardins...).

Ces différents regards sur la biodiversité provenant de savoirs, d'usages et de sensibilités diverses s'enrichissent au contact les uns des autres.

Les nombreux paysages propres à chaque petite région révèlent l'identité et la culture des habitants; ils nourrissent leur conception du beau.

Connaître cette culture est indispensable pour qui veut modifier un paysage sans s'exposer aux oppositions des populations et à des déconvenues techniques ou écologiques. Les actions concernant la biodiversité et la gestion de l'espace

Les approches paysagères accompagnent l'évolution d'un projet de territoire.

demandent d'être acceptées par les habitants et définies avec eux en utilisant leurs connaissances et en tenant compte de leurs besoins, de leurs envies et de leurs avis. Ainsi utilisé, le paysage rassemble.

### Favoriser le multiusage.

À partir de la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, le concept de zonage de l'espace l'a emporté sur un principe d'aménagement qui favorisait un usage mixte des sols.

Or, en générant des espaces monofonctionnels, le zonage a produit gâchis foncier et banalisation des paysages. Il a aggravé les impacts négatifs de la modernisation sur la biodiversité. L'utilisation généralisée des énergies fossiles et l'ignorance des logiques de fonctionnement des structures

1. Le terme paysage est utilisé ici selon la définition donnée par la Convention européenne du paysage (voir glossaire ci-contre).

2. Dans certaines régions comme la Bretagne toutes les haies étaient sur talus. D'ailleurs, pour les paysans le bocage n'était pas un réseau de haies mais un réseau de talus lequel recouvrait le fossé, la haie et ses différentes strates végétales.



Le bocage est fondé sur la maîtrise de l'eau pour favoriser les cultures et l'élevage grâce, notamment, au maillage de haies, de talus, de mares et de chemins creux.

Une nature qui est souvent au centre des perceptions. Qu'il s'agisse de :

- la biodiversité à protéger (espèces et espaces rares et menacés à conserver pour le maintien des équilibres nécessaires à la vie sur terre),
- la biodiversité comme facteur de productions indispensables à l'Homme (alimentaire, énergétique, médical...);
- la biodiversité pour sa contribution aux politiques de développement local (qualité du ca-

**Paysage.** Selon la convention européenne du paysage, celui-ci désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations.

**Écologie du paysage.** Cette discipline s'intéresse à la dynamique spatio-temporelle des composantes biologiques, physiques et sociales des paysages. Elle cherche à identifier les facteurs humains, et écologiques en retour, qui influencent l'organisation de l'espace, son hétérogénéité à diverses échelles, en combinant l'approche spatiale de la géographie et l'approche fonctionnelle de l'écologie. Elle associe géomorphologie, architecture du paysage, écologie, géographie, sciences sociales.

**Plan ou charte de paysage.** Démarches volontaires engagées le plus souvent par des collectivités territoriales qui comprennent une phase de diagnostic de paysage, une phase de définition et de partage d'un projet d'aménagement du paysage comportant un programme de travaux pour chaque acteur et une phase d'animation et de suivi pour aider à la réalisation de ce programme. Tous les engagements sont définis de façon contractuelle. Ces démarches peuvent précéder ou nourrir la mise en œuvre de documents d'urbanisme..

**Observatoire du paysage.** Collection de photographies reprises à divers intervalles de temps dans des conditions analogues de cadrage, de focale, de diaphragme. Cet outil peut servir à :  
comprendre de façon objective les mécanismes d'évolution du paysage, • permettre une appréciation qualitative de ces évolutions • faire évoluer le regard et favoriser des débats sur l'avenir des territoires.

**Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.** Elle conseille le ministre chargé des sites pour l'élaboration et l'application d'une politique de protection, de conservation et de mise en valeur des monuments naturels, des sites et des paysages urbains et ruraux. Elle donne un avis sur tous les projets de classement. Elle est composée de représentants de différents ministères, de parlementaires et de personnalités.

**Commission départementale de la nature, des paysages et sites.** Elle est composée de quatre formations : sites et paysages ; protection de la nature ; faune sauvage captive ; publicité.

La formation "sites et paysages" est chargée d'émettre un avis sur les questions dont elle est saisie par le ministre ou par le préfet. Celui-ci peut la consulter par exemple, sur les projets de classement, d'inscription ou de travaux en site inscrit.



INFO PÉDAGOGIQUE

## Glossaire

### Trame verte et bleue.

Cartographie des continuités écologiques entre milieux naturels nécessaires à la circulation des espèces. Votée en juin 2010 (loi Grenelle 2), elle n'a pas de caractère d'opposabilité dans les documents d'urbanisme.

### Structures paysagères.

Grands systèmes d'organisation des territoires mis en œuvre par les populations, et notamment par les agriculteurs, pour se protéger et valoriser les richesses et énergies naturelles locales : l'eau, les sols, le vent, le soleil, les animaux, les plantes.

**L'atlas de paysages.** Outil d'identification et de qualification des paysages à l'échelle du département. Cet état des lieux est réalisé par les services de l'État et les collectivités. Il constitue un outil afin d'intégrer le paysage dans les politiques sectorielles.

**Types de paysages.** Ils s'appuient sur la géographie (relief, substrat géologique) et sur le mode d'occupation du sol. Ils sont définis pour un territoire donné. On parlera de plateau boisé, de massif volcanique, de bocage ou de plaine cultivée...

### Ensembles de paysages.

Ce sont des territoires perçus à une petite échelle (n x 10 km). Ils qualifient d'un nom propre les types de paysages. Leurs limites sont déterminées par le sentiment d'appartenance à un pays qui possède souvent une longue histoire : Livradois, Hurepoix, Gâtinais...

### Entités paysagères (n x 1 km).

Elles se définissent souvent par un qualificatif d'ordre géographique (vallée, méandre, plateau, coteaux, golfe...) suivi d'un nom propre qui les identifie (vallée de la Bièvre, plaine de Figari...). La loi Paysage utilise le terme « d'unité de paysage ».

**Sites (n x 100 m).** Espaces privilégiés, souvent centrés sur un motif emblématique (village, pic, forêt...).

**Lieux (n x 10 m).** Espaces restreints que l'on peut appréhender en quelques pas avec tous ses sens.

paysagères existantes ont conduit les aménageurs à des erreurs de conception dès lors qu'ils se contentaient « d'imprimer » sur tous les territoires les mêmes modèles urbains ou agricoles. Dans cette nouvelle organisation territoriale, à l'instar des premières politiques de paysage, seule la biodiversité remarquable ou menacée était prise en compte, protégée par des zonages, dans des espaces résiduels tels que réserves naturelles ou parcs nationaux. Ailleurs, la biodiversité était ignorée. Les liens entre nature ordinaire et nature remarquable n'étaient pas étudiés.

### Sur l'ensemble du territoire.

Donner à chaque zone définie dans les documents d'urbanisme un objectif de multi-usage des sols permettrait de mieux satisfaire l'ensemble des besoins de notre société, d'économiser le foncier et d'éviter les cloisonnements défavorables au bon fonctionnement des villes, des campagnes et de la biodiversité.

Les champs ouverts constituent des structures paysagères. Elles sont composées de murs porteurs (haie de talus, exutoire, mur de soutènement...) qu'il faut conserver à tout prix pour les multiples fonctions qu'ils remplissent...



**Donner à chaque zone** définie dans les documents d'urbanisme un objectif de multi-usage des sols pour éviter des cloisonnements défavorables à la biodiversité.

Ainsi, les choix de localisation, de composition et de gestion des trames vertes et bleues peuvent intégrer plusieurs objectifs en plus de leur finalité première qui veut réaliser des couloirs écologiques, mais aussi renforcer une agriculture moins dépendante en traitements phytosanitaires en favorisant les auxiliaires des cultures, prendre en compte les besoins des chasseurs ou des pêcheurs, la qualité du cadre de vie, etc.

Ces trames auront plus de légitimité sociale si elles conjuguent plusieurs finalités.

Les approches des paysagistes décrites plus haut sont de ce point de vue fort utiles. Orientées vers l'idée de projet de territoire ou au moins d'accompagnement des évolutions, elles doivent rassembler et non diviser. Avec leurs outils (atlas, plans ou chartes de paysage, cartes, documents iconographiques) et une meilleure connaissance de l'évolution des systèmes agraires en ville et à la campagne, les paysagistes peuvent devenir de bons partenaires par exemple pour aider les environne-

mentalistes à positionner, composer et gérer ces trames vertes, bleues et vives (réseau des voies de circulation). La méthode des regards et des savoirs croisés qu'ils utilisent à l'occasion de visites collectives constitue un excellent outil pour fédérer tous les acteurs du territoire et déterminer ensemble comment organiser l'espace de façon à ce qu'il puisse répondre aux enjeux de notre époque et notamment à la préservation de la biodiversité.

Ainsi, les paysagistes qui s'intéressent à une gestion fonctionnelle et qualitative des espaces ont-ils à partager leurs outils et savoir-faire avec les écologues, plus compétents dans la connaissance des espèces, et avec agriculteurs, forestiers, urbanistes, autres gestionnaires des territoires de même qu'avec les populations concernées. ●

### Régis Ambroise

Ingénieur agronome, Chargé de mission Paysage ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

regis.ambroise@agriculture.gouv.fr





La convention de Florence fête ses 10 ans. Elle prescrit d'intégrer le paysage dans toutes les politiques sectorielles. Le code de l'urbanisme impose la dimension paysagère dans les documents d'urbanisme.

DROIT

## Quels outils juridiques pour intégrer le paysage ?

“**L**a France a l'obligation d'intégrer le paysage dans toutes les politiques sectorielles y compris dans la gestion des espaces naturels. » Cette exigence court depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et résulte de l'application de la convention européenne du Paysage (convention de Florence) signée le 20 octobre 2000. Auparavant, le code de l'environnement

précisait déjà que le paysage faisait partie du patrimoine commun de la nation, « sa protection, sa mise en valeur, sa restauration, sa remise en état et sa gestion étant d'intérêt général »<sup>1</sup>. En pratique, cette intégration a un contenu incertain. Les exigences paysagères peuvent varier en intensité selon les lieux considérés.

**Codes.** Si le code de l'environnement intègre le paysage comme un facteur à prendre en considération dans la gestion des territoires, il n'en précise pas les modalités. C'est toujours au gestionnaire de formuler des orientations et de mettre en œuvre des pratiques concrétisant l'objectif de qualité paysagère. Et paradoxalement, les espaces natu-

rels les plus protégés, tels les parcs et réserves, sont ceux pour lesquels le code est le plus discret (les textes sur les parcs naturels marins et les réserves naturelles ne mentionnent pas le paysage comme un élément déterminant de ces espaces).

Plus audacieux, le code de l'urbanisme (voir ci-contre) n'a pas hésité à associer « maintien des équilibres biologiques » et « paysages ». Ainsi l'article R.146-1 vise directement les réserves naturelles sur le littoral.

Quant à la mise en œuvre de Natura 2000, la directive communautaire du 21 mai 1992 visant directement le paysage<sup>2</sup>, elle aurait dû s'accompagner d'une véritable politique paysagère. Malheureusement, la transposition française a ignoré le facteur paysager. Ceci ne devrait pas empêcher les gestionnaires d'intégrer le paysage dans leurs décisions comme leur en fait l'obligation la directive de 1992 et la convention de Florence.

La législation sur les sites, elle aussi, ne fait pas état du paysage. Pourtant, c'est probablement celle qui conduit le plus directement à le prendre en considération : le juge administratif est souvent un complice attentif de la qualité paysagère pour apprécier le classement d'un site.

L'apport notable de la conven-

INFO PÉDAGOGIQUE

### Nature, paysages, code de l'urbanisme

La contribution majeure au souci du paysage du quotidien revient au droit de l'urbanisme.

Depuis 1958, le permis de construire peut être refusé si la construction est de nature à porter atteinte aux « paysages naturels ou urbains ».

Les directives territoriales d'aménagement doivent, elles aussi, contribuer à préserver « les espaces naturels, sites et paysages » [L. 111-1-1].

Quant aux documents d'urbanisme, ils doivent tous faire mention du paysage et des éléments de diversité biologique. Ils doivent protéger les espaces naturels et la maîtrise « des écosystèmes, des milieux, sites et paysages naturels et urbains » [L. 121-1]. L'article L. 123-1-7 précise que les plans locaux d'urbanisme peuvent identifier et localiser « les éléments du paysage » et délimiter les sites « à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier ». Ces précisions sont issues de la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain et renforcent la relation paysage et biodiversité dans les espaces ordinaires.

Aussi chaque document d'urbanisme doit-il faire état de ces éléments, ce qui conduit à prendre en compte à la fois les enjeux relatifs à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que les objectifs de la Convention sur la diversité biologique

et de la Convention européenne du paysage.

Depuis l'obligation d'une évaluation environnementale des plans et programmes, le rapport de présentation des documents d'urbanisme [directives territoriales d'aménagement, Scot, certains Plu] évalue les incidences notables du document sur l'environnement ce qui concrétise la relation paysage - biodiversité puisque, en application de la directive communautaire du 27 juin 2001, il faut évaluer les effets notables sur, notamment, la diversité biologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

Le décret du 27 mai 2005 a introduit tant bien que mal ces dispositions dans le code de l'urbanisme. Le classement par les Plu de certaines zones en zones naturelles et forestières ou zone N permet d'assurer un minimum de protection en dehors du système des aires protégées du code de l'environnement et d'assurer également une qualité des milieux naturels et des paysages en raison de leur caractère d'espaces naturels ou de leur intérêt écologique ou esthétique [art. R. 123-8]. ●

**Michel Prieur**

Article extrait d'un article « Paysage et biodiversité », *Revue juridique de l'environnement* 2008.

tion européenne du Paysage est de ne pas se limiter aux seuls paysages remarquables.

**Priorités.** Désormais, la priorité doit porter sur les paysages ordinaires et les paysages dégradés. À cet égard, les instruments privilégiés sont le permis de construire et la planification urbaine : Scot, Plu, carte communale. Ils permettent en effet de contrôler les atteintes aux paysages naturels ou urbains<sup>3</sup>.

D'autres activités peuvent perturber, voire dégrader le paysage non protégé : les activités agricoles et forestières, la publicité et l'affichage. Là aussi, l'intégration s'impose. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 fait de l'entretien des paysages un des volets de la politique agricole. De même, l'aménagement rural oblige à prendre en compte la protection des paysages<sup>4</sup>.

Quant à la forêt, il faut insister sur sa valeur paysagère qui, hélas, n'est pas encore expressément prise en considération dans le code forestier.

Contre les agressions aux paysages, un combat subsiste résultant de la violation du droit relatif à l'affichage et à la publicité, du fait d'un laisser-faire coupable de la part de certains

élus locaux et administrations. Les dispositions relatives à l'affichage<sup>5</sup> figurent pourtant dans le code de l'Environnement (titre consacré à la protection du cadre de vie, art. L.58-1 et s).

Par ailleurs, la convention du Paysage précise qu'il convient de formuler des objectifs de qualité paysagère, lesquels serviront de guide aux démarches d'intégration du paysage dans les autres politiques. Ces objectifs de qualité devant être élaborés aux niveaux territoriaux adéquats après une analyse des paysages : caractéristiques, dynamiques et pressions qu'ils subissent.

Parallèlement, s'inspirant de la convention d'Aarhus, la convention de Florence impose d'associer les acteurs à la réflexion et à la formulation des politiques locales. En effet, le paysage est à la fois un patrimoine commun et la concrétisation du droit de l'Homme de vivre dans un environnement de qualité. ●

**Michel Prieur** Directeur *Revue juridique de l'environnement*  
prieur@unilim.fr

1. art. L. 110-1 • 2. art 3-3 et 10  
• 3. art. R.111-21 et L.121-1 code urbanisme • 4. art. L.11-2 code rural • 5. modifié par la loi Grenelle 2, cf. page 42.



LE BILLET DE

JEAN CABANEL

Ancien chef de la mission Paysage<sup>1</sup> au ministère en charge de l'écologie

## « Mais enfin ! L'Homme se détermine par l'aspect visuel ! »

**Cet ancien chef de la mission Paysage nous livre son témoignage comme une clé : une approche historique pour comprendre l'origine des difficultés actuelles.**

Dès sa création en 1980, la mission du Paysage a été l'objet d'hostilité de la part des autres services de l'État. Nos collègues de l'Agriculture nous expliquaient que le paysage n'était que la conséquence mécanique des activités économiques sur le territoire. Les architectes-paysagistes n'étaient guère plus coopératifs. L'un d'entre eux m'exposa un jour que les paysagistes ne voulaient pas intervenir sur l'aménagement du territoire pour ne pas être des supplétifs de l'administration comme l'étaient devenus les urbanistes, lesquels ne faisaient que mettre en œuvre des procédures juridiques. Certains de nos collègues de la direction de la Nature et des paysages n'ont pas été en reste. Ils nous trouvaient superficiels, inconsistants. Archebutés qu'ils étaient à défendre des milieux naturels vulnérables, des espèces en voie d'extinction, ils comprenaient mal que l'on se consacre à la qualité du cadre de vie ordinaire.

Ainsi, lors des réunions de direction hebdomadaires, dix minutes étaient consacrées à l'ours des Pyrénées. Quand j'ai évoqué ce que nous faisons pour les friches industrielles, j'ai été interrompu au bout de trois minutes. Je n'ai pas récidivé. Nous n'étions pas sérieux, disait-on.

Pour quelle raison ce reproche, adressé par nos collègues défenseurs de la nature ? À mon sens parce que notre démarche tenait compte de la composante esthétique des aménagements. Dans notre pays, de nos jours du moins, pour être considéré comme sérieux il faut aligner des données chiffrées et des arguments exclusivement scientifiques. Mais enfin l'homme se détermine largement par l'aspect visuel des choses ne serait-ce que pour faire son marché !

Les écologistes français, en refusant de prendre en compte l'esthétique, se sont privés de remarquables atouts pour diffuser leurs valeurs. La Grande-Bretagne au contraire a développé la sensibilisation à l'environnement à travers les somptueux parcs et jardins gérés par le *National Trust*.

La mission du Paysage plaide pour une politique d'aménagement globale du territoire respectueuse de l'environnement et de la qualité du cadre de vie. À cette fin, il nous semblait que notre direction devait intervenir par exemple pour soutenir fermement l'agriculture biologique. Une démarche globale nous paraissant plus profitable que de s'en tenir à des sanctuaires : tout se tient en matière d'environnement ! C'est dans cette perspective que nous avons suggéré à la ministre de l'Environnement, madame Royal, l'idée des directives paysagères<sup>2</sup> figurant dans la loi paysage<sup>3</sup>.

Hélas les défenseurs de la nature n'ont pas pris conscience de l'intérêt de cette démarche. ●

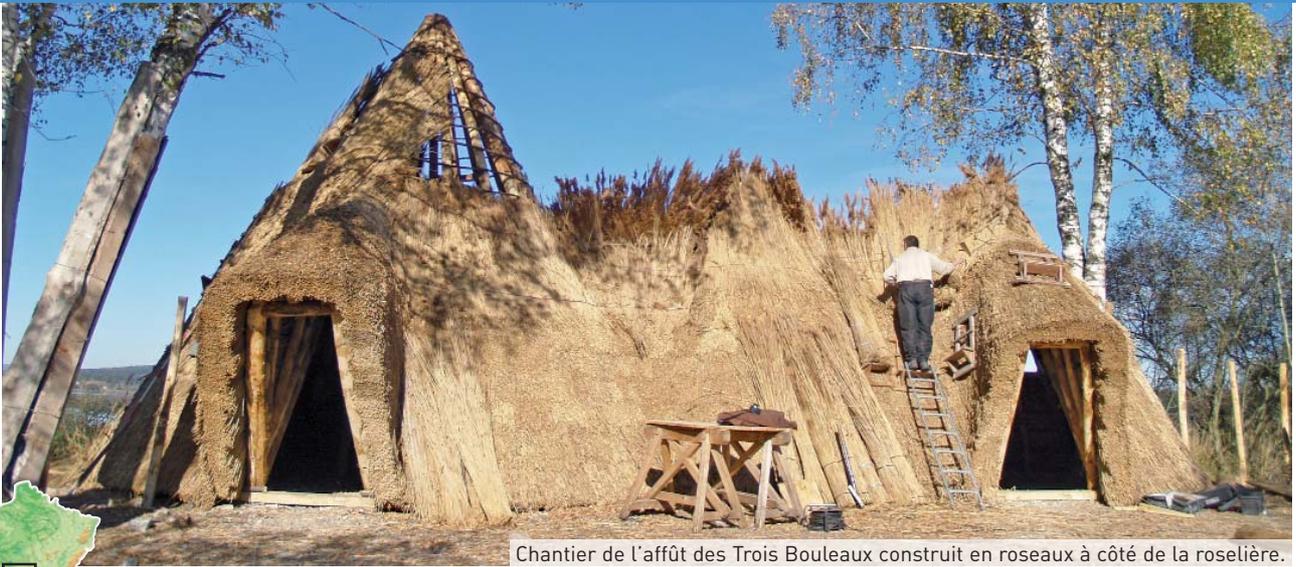
1. Auteur de *Pays et paysages de France*, éditions du Rouergue. • 2. Exactement « directives de protection et de mise en valeur des paysages ». • 3. Loi du 8/1/1993.

INFO PÉDAGOGIQUE



### Directives paysagères

Édictées par décret en Conseil d'État, les directives de protection et de mise en valeur des paysages s'imposent aux documents d'urbanisme comme aux décisions ponctuelles sur le territoire concerné. Ces directives s'appuient sur la protection, la mise en valeur, voire la création de structures paysagères, lesquelles constituent les lignes de force d'un paysage et assurent sa qualité visuelle et environnementale. À ce titre, elles protègent ce qui est essentiel à la qualité de la composition d'un territoire : cônes de vue, réseaux bocagers, maillages de murs de pierres sèches, emprise des routes, revêtements des chemins... Instrument de projet paysager, elles comportent également des recommandations en matière de gestion des structures paysagères, lesquelles peuvent constituer des couloirs écologiques, créer des habitats pour toutes sortes d'espèces, des réserves pour la flore. Elles correspondent donc à un véritable projet sur un territoire. ● **Jean Cabanel**



Chantier de l'affût des Trois Bouleaux construit en roseaux à côté de la roselière.

© Alain Freydet



RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES (CREUSE)

## Un paysagiste dans un projet d'aménagement de réserve naturelle

En Creuse, le projet de paysage s'est enrichi du regard naturaliste par l'observation des milieux, la découverte de la flore, l'imprégnation animale... De cet échange est né un aménagement apprécié.

**B**ien loin de rentrer en conflit, paysage et écologie s'épaulent et se complètent pour protéger et mettre en valeur des sites naturels. Il en fut ainsi en Creuse, sur la Réserve naturelle de l'étang des Landes. Un tandem<sup>1</sup> composé d'un paysagiste et d'un architecte est, en 2004, appelé à travailler sur l'aménagement de cette propriété du conseil général<sup>2</sup>. L'intervention se fait au sein d'une équipe regroupant diverses disciplines : naturaliste, paysagère, architecturale, muséographique...

**Capter l'émotion.** La première étape du projet de paysage a consisté en une reconnaissance des lieux et des présences qui les animent, qu'elles soient animales ou humaines. En effet, le paysagiste considère sa matière comme une discipline relevant de la dimension sensible. Il y exprime, avec une subjectivité assumée, les émotions qui naissent à la rencontre de la nature.

“ **Les interventions de génie écologique ont souvent tout à gagner à soigner leur mise en forme grâce au regard du paysagiste.** ”

Si cette façon d'appréhender le projet est singulière en regard de l'approche scientifique, elle a justement permis à certains partenaires, n'ayant pas une solide fibre naturaliste, d'entrer dans le projet.

Ainsi, devant les élus ou les habitants du pays, une expression utilisant la parole, le croquis, la photographie ou la cartographie est venue compléter la description scientifique des espèces et des habitats. Idem pour la carte de paysage, qui fait partie des représentations sensibles de l'espace, et qui permet de noter avec précision les toponymes utilisés dans le pays. Tous les éléments, expressions ou images ayant été récoltés auprès d'habitants, c'est l'esprit des lieux, cher aux espaces naturels, qui a pu être caractérisé.

La traduction de cet esprit dans le projet d'aménagement

s'illustre par des éléments respectueux à la fois du paysage et de la nature. Des décisions qui, là encore, émanent de la démarche paysagère.

En effet, la reconnaissance paysagère fait émerger les traits caractéristiques des paysages. La recherche d'une formulation poétique et synthétique permet de fonder solidement les bases d'un projet qui prendra appui sur ces qualités propres.

Ainsi, sur l'étang des Landes, l'un des caractères du site tient au contraste qui existe entre le monde réglé et domestiqué du bocage régulier du bassin sédimentaire de Gouzou, et le monde aléatoire et sauvage de l'étang et de ses franges qui compose l'essentiel de la réserve. De cette dualité naît une qualité d'espace très particulière qui va influencer l'aménagement de l'espace. Dans le

bocage, les cheminements utiliseront des tracés rectilignes mettant en valeur de grandes perspectives. Sur le domaine de l'étang, il est créé, par contraste, des sentiers étroits et sinueux, parfois inondables. Sur ces itinéraires strictement piétons, on a évité la présence des véhicules à moteur, y compris pour l'entretien et la gestion de la réserve.

**Le trajet de paysage.** La localisation des sentiers et des affûts est l'occasion de faire découvrir les plus beaux paysages aux visiteurs. Les naturalistes soucieux de respecter certains sites de nidification et de repos pour les oiseaux en halte migratoire ne retiennent pas systématiquement l'ensemble des parcours proposés. Il faut renoncer à certains tronçons. Ainsi, le tracé des cheminements s'élabore collectivement comme une composition subtile et rythmée. Sur la réserve naturelle creusoise, pour éviter les déceptions et la monotonie, le

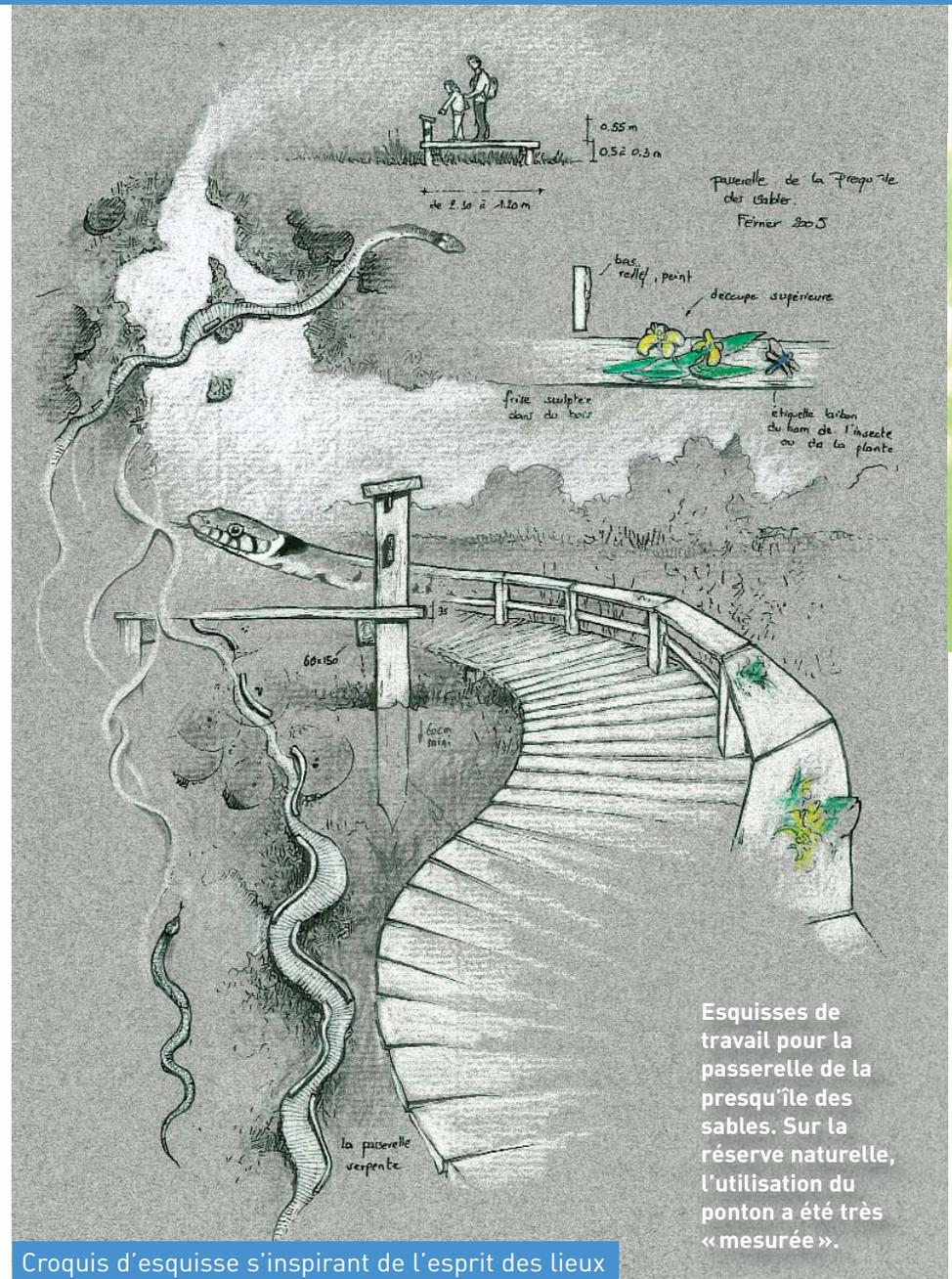
1. Alain Freydet, paysagiste DPLG, et Gérard Peiter architecte DPLG.

2. Maîtrise d'œuvre en relation avec le conseil général de la Creuse, gestionnaire, et le Cren du Limousin.

tracé est travaillé pour faire alterner les ambiances de l'ouvert au couvert, du domestique au sauvage. À un rythme régulier, le tracé circumlacustre s'éloigne et se rapproche de l'étang. Le cheminement est ponctué d'événements singuliers : affûts, fontaine, mare, pont, arbres remarquables...

**Intentions paysagères.** Le statut de réserve naturelle donne bien entendu la priorité à la protection de la nature. Cette prérogative affichée et acceptée par tous, les intentions du projet de paysage se précisent. Elles prennent la forme d'un plan d'intentions paysagères. Ce document stratégique, évolutif, permet de faire émerger un projet de fonctionnement et de traitement au-delà des premières divergences. Sur l'étang des Landes, certaines intentions n'ont pas eu de caractère immédiatement opérationnel : soit qu'elles concernent des terrains privés que le conseil général pourrait acquérir, soit qu'elles se trouvent sur des espaces dont les enjeux naturalistes ne sont pas encore bien connus et qui devaient attendre la fin du plan de gestion de la future réserve naturelle dont le statut était en cours d'obtention.

**Discretion.** L'aménagement en milieu naturel est souvent réussi quand on ne voit pas qu'il y a eu aménagement. Cette discrétion permet au visiteur d'approcher la situation d'un explorateur découvrant une nature vierge et sauvage. L'émotion suscitée par un milieu naturel est peu compatible avec des interventions trop marquées comme de longs platelages en bois, des panneaux d'interprétations isolés, des barrières, des grillages, des bancs ou des poubelles. Sur la réserve naturelle, des chemins utilisés jusqu'alors par des véhicules à moteur ont été transformés en sentier de moins d'un mètre



Croquis d'esquisse s'inspirant de l'esprit des lieux

Esquisses de travail pour la passerelle de la presqu'île des sables. Sur la réserve naturelle, l'utilisation du ponton a été très « mesurée ».

## Traduire le paysage en révélant l'esprit des lieux

Le dénominateur commun de la discipline paysagère consiste à qualifier l'esprit des lieux ou caractère d'un territoire : un concept lié aux impressions et aux émotions. Le saisir, c'est en trouver l'expression par le langage plastique, littéraire ou musical. Cela nécessite une expérience sensible de terrain ; une démarche personnelle et exploratoire. Le croquis, la photographie, l'écriture, la cueillette en sont les outils privilégiés. Aborder un site nécessite, en parallèle de sa reconnaissance sensible et scientifique, de trouver les représentations artistiques dont il fait l'objet. Par exemple, la mare au diable est fortement marquée par les écrits de Georges Sand, la roche de Solutré par l'ascension rituelle qu'avait entreprise François Mitterrand. Il existe pour chaque lieu des représentations ou des évocations qu'il est intéressant d'explorer. ●

tre de large. Ils se sont appuyés sur des structures anciennes comme des chenaux, des fossés, des alignements d'arbres guidant naturellement les pas des visiteurs.

**Génie écologique.** Les interventions de génie écologique

ont souvent tout à gagner à soigner leur mise en forme grâce au regard du paysagiste. On évite ainsi l'aménagement artificiel et banal ne résultant pas d'une stricte fonctionnalité écologique. Par exemple, sur l'étang des Landes, plutôt que de creuser des mares à

batraciens avec des formes amiboïdes banales et déconnectées du contexte géomorphologique, ces points d'eau ont été façonnés en forme de fossé : un des motifs constitutifs du bassin de Gouzon. Les points de vue remarquables ont été dégagés en modi-

© Alain Freydet



## Plan des cheminements et des affûts Réserve naturelle de l'étang des Landes



© Alain Freytet - Pierre Le Den

▲ La carte des paysages (pastel et crayon) est un document majeur de la concertation pour arriver à une image partagée des paysages et de l'espace naturel. Les couches informatiques du plan d'intentions peuvent être modifiées en cours de réunion pour aboutir à une stratégie de protection et d'aménagement concertée.

fiant légèrement les périmètres d'espace à rouvrir en lande pour des motivations exclusivement naturalistes. La canalisation du public s'est faite sans en avoir l'air, en utilisant des motifs de paysages déjà existants : clôtures rurales, fascines vivantes ou mortes tressées en forme de haie ou fossés. Ces barrières naturelles ne semblent pas avoir été mises là pour empêcher la circulation, ce qui évite la frustration de voir des milieux naturels interdits à toute fréquentation.

### Dans le sens de la plume.

Pour le visiteur, les interventions les plus visibles sont les affûts. C'est à ce stade du travail que la collaboration avec l'architecte est la plus importante. Pour éviter la banalisation qui pèse sur un grand nombre de sites naturels lacustres où l'on voit sortir de terre les mêmes affûts en forme de boîte en bois préfabriquée, une recherche particulière est menée pour créer des constructions en harmonie avec le lieu en utilisant souvent la métaphore de l'animal et de son abri.

Le grand affût s'est perché autour d'un bosquet de chêne évoquant le nid de l'oiseau. La

hauteur en a été déterminée avec soin en montant dans l'arbre pour noter l'altitude exacte du regard à partir de laquelle le paysage se dévoile dans toutes ses profondeurs. Le ponton de la presque île des sables linéaire franchit un bras d'eau dégagé en serpentant comme la couleuvre à collier. L'affût des trois boulevards au ras de l'eau, en bordure de roselière, est construit en roseau dont on a gardé les inflorescences à l'intérieur pour créer une atmosphère de nid douillet. Comme la hutte du rat musqué, il se pose à terre, s'enfouit, se couvre de végétation.

Le projet de paysage s'est enrichi du regard naturaliste par l'observation des milieux, la découverte de la flore, l'imprégnation animale. C'est dans cet aller et retour entre la culture naturaliste et la conception créative du projet que naissent les aménagements les plus appréciés. ●

**Alain Freytet** Paysagiste DPLG  
alain@freytet.fr

1. Situées en limite du Maine et de la Normandie, les Alpes mancelles sont classées au titre de la loi 1930.



PARC NATUREL RÉGIONAL  
NORMANDIE-MAINE

## L'argumentaire paysager pour soutenir une reconquête écologique

C oncilier les enjeux de paysage et de biodiversité... Tel fut l'objectif du Parc naturel régional Normandie-Maine, opérateur Natura 2000, lors des travaux de restauration de la lande sèche sur le versant du Haut Fourché situé au sein des Alpes mancelles<sup>1</sup>.

Les faits débutent en 2003 alors qu'un incendie se déclare, dévastant en partie la pinède et laissant place à un paysage de désolation. L'année suivante, après validation du document d'objectifs, le parc propose, à titre expérimental, de réhabiliter trois hectares de lande.

Le projet, présenté à la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Sarthe, bénéficie en 2006 d'une autorisation du ministère en charge de l'écologie, sous réserve de dresser un bilan paysager et de procéder à une évaluation écologique.

Les investigations menées dans le cadre de ce programme révèlent que le Haut Fourché se caractérise par une succession de pentes abruptes et de pentes douces. Ce modelé est le résultat d'une érosion différentielle qui s'explique par l'alternance de roches dures et de roches tendres. Le grès armoricain, résistant, génère des sols squelettiques, propices à l'installation de la lande ou de bois d'essences frugales, tandis que les schistes, plus facilement altérables, permettent le développement de sols plus profonds, favorables à la chênaie méso-acidiphile.

L'utilisation de l'espace influe sur la végétation. L'examen de documents anciens permet d'appréhender l'évolution du Haut Fourché. Les clichés du début du 20<sup>e</sup> siècle (photo) révèlent un versant rocheux dominé par une végétation basse qui s'intercale entre deux zones boisées. Cette zone de lande sur grès est entretenue par les troupeaux d'ovins et de caprins mais après l'abandon de ces pratiques pastorales, les arbres progressent et les plantations résineuses réalisées aux alentours favorisent la colonisation par les pins de l'espace ouvert. Les affleurements sont alors masqués et la lande disparaît. En définitive, le boisement banalise le paysage et la végétation. Après cet état des lieux, les travaux de restauration commencent. Abattage des arbres, arrachage des recrues..., sont réalisés en 2008. Les phases d'entretien successives et notamment d'arrachage des recrues permettent aujourd'hui le développement d'une lande sèche avec son cortège d'espèces caractéristiques, contrastant avec la flore peu diversifiée des pinèdes environnantes. L'ouverture du milieu diversifie le paysage [alternance de zones boisées et de zones ouvertes, mise à jour des affleurements gréseux]. Le premier bilan de cette opération démontre ainsi que l'altérité des paysages rime avec biodiversité. ●

**Francis de Brou** - Chargé de mission Natura 2000  
francis.debrou@parc-normandie-maine.fr

Les Alpes Mancelles

136. SAINT-LÉONARD-DES-BOIS — Vue Générale



En 1988, le Sivom du pays de Haute-Bruche se dote d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement local. Celle-ci place le paysage comme un axe de travail à part entière.



HAUTE-BRUCHE - BAS-RHIN

## La biodiversité, gagnante du projet de paysage

© C. de communes de la Haute-Bruche



Terrasses péri-villageoises après suppression des pessières (forêts d'épicéas) – Gestion par pâture par un troupeau de *Highland Cattle*. Vallon d'Albet.



**H**aute-Bruche. En 1993 une étude paysagère intercommunale découpe le territoire en quatre unités paysagères. Elle définit alors un programme de vingt et une actions.

Mais pourquoi, au cœur du massif des Vosges, la Haute-Bruche s'intéresse-t-elle autant à ses paysages ?

Dans les années 70, le territoire est impacté par une crise qui met fin à la double activité agricole et industrielle-textile. En 1980, le Sivom du pays de

la Haute-Bruche est créé pour mettre en œuvre un contrat de pays, initiateur du développement économique local.

### L'intercommunalité.

En 1988, les élus se dotent d'une charte intercommunale (actualisée en 1995, 2002 et 2009) d'aménagement et de développement local. Celle-

“ Ces paysages réouverts sont le fruit des acteurs locaux soucieux de leur patrimoine. ”

ci place le paysage comme un axe de travail à part entière. Le territoire, délaissé par une agriculture déclinante, enlaidi par des friches industrielles, reboisé massivement en épicéas dans les fonds de vallée, avait tendance à afficher le visage de la résignation.

Ne pas accepter les friches comme une évolution inéluctable, produire des paysages de qualité qui expriment la réconciliation des gens du pays avec leur terroir, ne pas vouloir plagier les paysages traditionnels de cartes postales : tels étaient les défis qu'habitants et élus ont voulu relever pour construire un projet de développement durable construit sur des savoir-faire d'aujourd'hui et plaçant la nature au cœur du projet.

Cinq enjeux de reconquête paysagère sont identifiés (voir encart) : enjeux liés à la qualité du cadre de vie, mais aussi en-

jeux économique, touristique, identitaire, environnemental.

### Même la nature ordinaire.

Cette réhabilitation est portée principalement par les associations foncières pastorales. Elles constatent aujourd'hui que la qualité paysagère a impacté aussi la qualité environnementale. Ainsi un bilan partiel, réalisé dans le cadre d'une étude toujours en cours (*Sagece Bruche Mossig*), met en lumière la valeur biologique des secteurs de fond de vallée. Le graphique (page ci-contre) met en évidence le rôle de la politique paysagère au regard de la fonction des espaces pour la préservation, voire la reconquête de la biodiversité remarquable à l'échelle européenne, nationale et régionale.

Quant à la nature ordinaire, ces secteurs recèlent une flore ordinaire remarquable. Citons : l'anémone sylvie, l'ail d'ours,

## Les acteurs de la reconquête

**E**n Haute-Bruche, la traduction concrète de la politique paysagère est en grande partie assurée par les associations foncières pastorales. Désormais au nombre de vingt sur le territoire, couvrant quasiment 500 ha de terres (1500 propriétaires possédant 3500 parcelles), ces associations œuvrent essentiellement sur les terrains privés et publics de fond de vallée, sur les côteaux, aux abords des habitations et au cœur même des villages pour freiner la progression de la friche ou de l'enrésinement.

La qualité paysagère et environnementale globale des espaces agricoles réhabilités dans le cadre de ce travail est financée majoritairement et durablement par l'Union européenne, l'État, le conseil régional d'Alsace et le conseil général du Bas-Rhin qui participent ainsi à un maillage fonctionnel des milieux naturels dont les plus remarquables ont été identifiés au titre de Natura 2000. ●

## 5 enjeux pour une reconquête paysagère

### • LE CADRE DE VIE

Un paysage fermé et dégradé entraîne le départ des habitants et dissuade les gens d'habiter la vallée.

### • L'ENJEU ÉCONOMIQUE

Le paysage est une ressource. C'est une carte de visite pour les collectivités qui souhaitent attirer des entreprises, des institutions...

### • L'ENJEU TOURISTIQUE

La beauté des sites est le principal motif d'attractivité de ce territoire, à proximité immédiate de la plaine rhénane et de Strasbourg.

### • L'ENJEU IDENTITAIRE

Le paysage de la Haute-Bruche est la mémoire d'une activité et d'une société dont le devoir est de transmettre cette culture, ce patrimoine commun et collectif, ce vécu... aux générations futures.

### • L'ENJEU ENVIRONNEMENTAL

Ce paysage de moyenne montagne constitue un véritable réservoir biologique qu'il est primordial de considérer, à tous les stades des projets de reconquête paysagère.

Vallon de Barembach. Terrasses péri-villageoises.

1999. Avant aménagement.

2005. Après aménagement.

Prairie de scorzonères humbles.

le pétasite officinal, la primevère élevée, la renouée bistorte, la silène dioïque... Ces programmes ont contribué à leur prolifération.

### Le tarier des prés chante à nouveau en Haute-Bruche.

Depuis quelque temps, on peut entendre le tarier des prés qui a, de nouveau, élu domicile dans le fond de vallée de la Climontaine. Son apparition fait suite à la réno-

vation pastorale menée par l'association foncière pastorale de Colroy-la-Roche. L'action a, entre autre, permis de supprimer massivement les pessières (forêts d'épicéas) ou encore de réhabiliter des anciennes « mères-royes » (rigoles superficielles).

**Les vallées s'ouvrent.** Les démarches de reconquête paysagère, combinées à des pratiques agricoles extensives tel le programme Mesures agroenvironnementales territorialisées mis en œuvre en

2007 par la communauté de communes de la Haute-Bruche, contribuent donc à conforter la diversité des biotopes. Il en est ainsi de la préservation de landes d'altitude, de la réhabilitation des terrasses intra- et péri-villageoises ou encore des milieux humides de fonds de vallée. En Haute-Bruche, peu à peu, les fonds de vallée s'ouvrent, les villages se dévoilent, les prairies verdoyantes prennent le pas sur la friche et les enrésinements de fond de vallée, les méandres de la

Bruche et de ses affluents réapparaissent. Les vaches, moutons, chèvres paissent, les agriculteurs expriment leurs talents à travers des produits du terroir de qualité et nous font découvrir un paysage de montagne où le terme biodiversité est pleinement justifié. Ces paysages réouverts sont le fruit des acteurs locaux soucieux de leur patrimoine naturel. ●

**Jean Sébastien Laumond**

Communauté de communes de la Haute-Bruche  
js.laumond@hautebruche.com

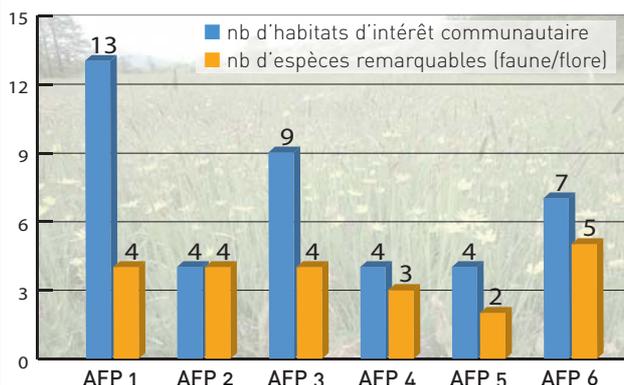
### INFO PÉDAGOGIQUE

## Association foncière pastorale

Une association foncière pastorale (AFP) regroupe des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boisier concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière dans leur périmètre. La forme juridique est une association syndicale. L'association aménage et loue les terrains à un éleveur ou un groupement pastoral, contribuant à leur mise en valeur et à la protection du milieu naturel et des sols en limitant l'embroussaillage.

À une gestion individuelle, elle substitue une gestion collective. Chaque associé reste propriétaire de ses biens et peut les vendre, mais l'acheteur devient automatiquement membre de l'association. En plus de l'aménagement pastoral, les AFP peuvent, à titre accessoire, réaliser des équipements et toutes actions pour le maintien de la vie rurale. ●

### HABITATS PRAIRIAUX SUR LE TERRITOIRE DE SIX ASSOCIATIONS FONCIÈRES PASTORALES (AFP) DE FOND DE VALLÉE



Source : étude Sagecse Bruche-Mossig - CG 67



CONSERVATOIRE RÉGIONAL D'ESPACES NATURELS POITOU-CHARENTES

# À la reconquête du Petit bois de pins

Après le choc des vents, la réhabilitation écologique des dunes anciennes de Bourcefranc passe par une approche paysagère. Original et convaincant.



Entre marais et zones bâties, le site remplit une fonction de relais paysager jusqu'à d'autres ensembles, plus étendus, comme la presqu'île d'Arvert ou la Côte sauvage de l'île d'Oléron.

biances paysagères ainsi que d'habitats : dune grise, dune boisée, arrière-dune boisée à chêne, saulaie et chênaie pédonculée marécageuse arrière-dunaire, dépressions humides, marais littoral remblayé.

## Nature et paysage.

L'appréhension du paysage n'est pas limitée aux dires d'experts, chacun peut s'en saisir. Le groupe de suivi est donc composé

d'élus, agents des services techniques, enseignants des écoles primaires et maternelles et du conservatoire. Si à l'origine le projet touchait la replantation de la seule pinède, un projet de paysage global et structuré va vite s'échafauder.

Les axes en sont les suivants : premièrement, reconstituer rapidement une masse végétale créant un rôle de barrière vis-à-vis des embruns, afin de protéger à la fois les nouvelles plantations et certains secteurs choisis de recolonisation par semis naturel et évolution libre. Deuxièmement, restaurer et conforter la diversité paysagère à l'intérieur du site par l'enrichissement de la palette végétale.

Issu d'une réflexion sur les

Avec des vents dépassant les 210 km/h, la tempête de 1999 provoque des dégâts considérables sur l'ensemble de la façade ouest-atlantique française. À Bourcefranc-le-Chapus, le Petit bois de pins n'est pas épargné. Non seulement de très nombreux sujets – des pins maritimes de plus de 70 ans – sont arrachés instantanément, mais la salinisation superficielle entraîne le dépérissement de bon nombre de chênes.

La reconquête écologique du site s'avère donc nécessaire et sa mise en œuvre sera originale. Abordée conjointement sous les angles écologique et paysager, elle aura le mérite de porter le projet au-delà du seul écosystème local. Elle permettra, aussi, d'associer les populations, lesquelles souhaitent retrouver le paysage qui leur ressemble : un boisement sur dunes anciennes.

**Le plan régional.** Depuis 2004, la région Poitou-Charentes conduit un Plan régional de connaissance et de reconquête des paysages. Via son antenne Paysage, le conservatoire d'espaces naturels apporte une assistance technique aux porteurs de projets de plantations. Dès cette année-là, la commune de Bourcefranc-le-Chapus contacte le conservatoire pour qu'il l'accompagne afin de

« redonner au bois de pins son aspect d'origine ».

En termes paysagers, le site a un potentiel fort. L'attachement des Bourcefrançais pour ces dunes est toujours très vif ; des cartes postales anciennes montrent des personnes profitant de l'agréable ombrage des pins.

L'analyse paysagère va révéler que bien qu'à dominante de pins maritimes, le site présente une grande diversité d'am-

## DES OUTILS POUR AGIR

### Le Système d'information sur la nature et les paysages

Le 11 juin 2007, une circulaire créait le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Celui-ci cherche à organiser les principaux acteurs produisant des données et de l'information sur le sujet. C'est donc, surtout, un instrument de coordination de la collecte des données, qu'elles soient d'origine publique (le Muséum national d'histoire naturelle pour la nature, le CNRS – laboratoire Ladyss – pour le paysage) ou privée (les associations d'environnement). Son périmètre d'action couvre à la fois les habitats et la biodiversité ainsi que les paysages. Son ambition est de regrouper non seulement les données scientifiques mais aussi des données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion. Un fil RSS est disponible. ● [www.naturefrance.fr](http://www.naturefrance.fr)



structures naturelles présentes au sein de milieux similaires à proximité, le gros de la plantation s'effectue à partir d'espèces de provenance locale, élevées en contrat de culture.

Enfin, très tôt, il est apparu indispensable d'associer la population locale au projet afin de se donner les moyens d'assurer une pérennité à l'aménagement et de limiter toutes velléités de vandalisme comme cela fut le cas sur des aménagements antérieurs.

Les enfants des écoles de la commune ont planté une grande partie des arbres et arbustes du site, actions liées dans divers médias.

Lors de la plantation, des enfants ont trouvé un crapaud enfoui dans le sable : un pélobate cultripède. Espèce méditerranéenne des espaces côtiers sableux, rare et protégée, elle n'avait jamais encore été

identifiée sur ce tronçon de côte. Cette découverte a permis d'entériner la mise en œuvre de l'une des orientations associées au projet, à savoir le recréement d'une mare en secteur remblayé ; ceci contribuant modestement mais assurément à la reconquête écologique et paysagère du site. ●

**Jean-Philippe Minier**

Paysagiste DPLG

Antenne paysage

Cren de Poitou-Charentes

minier@cren-poitou-charentes.org

Le paysage est à prendre en compte au-delà de la dimension esthétique. C'est une résultante des activités humaines, notamment économiques.

## DES MÉTHODES POUR AGIR

# L'Angleterre en faveur des paysages

L'Angleterre s'est impliquée dès l'élaboration de la Convention européenne du paysage. Elle est reconnue parmi les premiers pays ayant mis ses principes en application (entrée en vigueur de la convention au Royaume Uni le 1<sup>er</sup> mars 2007).

Ainsi, par exemple, la carte *National Character Area* est utilisée depuis près de dix ans pour identifier des aires paysagères du pays et, l'usage du *Landscape Character Assessment* (Caractérisation du paysage) sert de référence aux acteurs politiques locaux.

La mise en œuvre de la convention s'appuie sur *All Landscapes Matter* : une déclaration affirmant que tous les paysages comptent. Le ministère de l'Environnement par le biais de *Natural England* a également pour mission de développer des plans d'action qui, outre l'amélioration de la performance, visent à influencer sur les normes juridiques. Ces mêmes plans développent un volet scientifique : compréhension de la nature, dynamique des paysages. L'aspect sensibilisation du public n'est pas omis. Ainsi que le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

L'Angleterre promeut également un prix du paysage qui fait suite à un concours régional identifiant les meilleurs projets de groupes locaux, collectivités territoriales et institutions caritatives. Le vainqueur sera nommé à Liverpool en novembre 2010. Il représentera le Royaume Uni au prix du Conseil de l'Europe en 2011. ●

**Gary Charlton**

Senior Landscape Specialist

Natural England

gary.charlton@naturalengland.org.uk

### En savoir plus

[www.naturalengland.org.uk](http://www.naturalengland.org.uk)

[www.landscapecharacter.org.uk](http://www.landscapecharacter.org.uk)

## ATELIERS TERRITORIAUX DU PAYSAGE

### Ami-ami avec les architectes

Soucieux des paysages, le réseau des parcs naturels régionaux a imaginé un partenariat avec l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy. Une école qui, généralement, développe les exercices, projets et séminaires orientés sur la ville constituée, dense et compacte. Depuis 2005, chaque année, un atelier s'organise en écho avec le PNR du Vexin français et le PNR du massif des Bauges. Sa thématique ? Aménagement du territoire : vers un urbanisme rural durable.

Cette pédagogie « hors les murs » sert les deux institutions. Pour l'école d'architecture, l'innovation consiste à aborder l'urbanisme par le biais d'enjeux globaux tels l'agriculture, la biodiversité, la culture et le patrimoine local, la gestion des eaux de ruissellement... en croisant ces enjeux avec d'autres, plus traditionnels pour une école d'architecture : la typologie d'habitat, les formes urbaines, l'espace public, la matière...

Ces semaines de terrain, qui mettent les étudiants en lien avec les acteurs du territoire (agriculteurs, élus, professionnels...), déterminent la façon dont ils positionneront leur rôle et définiront les modalités de conception des projets. Les restitutions (d'abord au sein de l'école, puis dans les communes d'exercice après finalisation des publications que l'école s'engage à réaliser) permettent de débattre et, parfois, d'ouvrir la porte à de nouvelles réflexions, à des hypothèses peu explorées... Le travail des étudiants constitue, certes, un apport de propositions aux élus, mais il participe surtout à créer les conditions du débat sur les enjeux d'un urbanisme rural plus éco-responsable.

La recherche, sans être clairement affichée comme objet, bénéficie de l'accumulation des expériences. ●

**Marc Verdier** - Maître assistant à l'Ensa de Nancy

verdier.urba@free.fr

Télécharger les ateliers : [www.nancy.archi.fr/bauges/publications/](http://www.nancy.archi.fr/bauges/publications/)